

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 10/03/2023

### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 4 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 9 mars 2023.

1. [Aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres \(92\) – 2e avis](#)
2. [Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie \(95\) – 2e avis](#)
3. [Modification substantielle du grand accélérateur national d'ions lourds \(14\)](#)
4. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont \(94\) - 3e avis](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Gavet-sur-Romanche par l'ajout d'un troisième groupe de turbinage \(38\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### **Service presse de l'IGEDD/AE**

Karine Gal

Tél: 01 40 81 68 11 - Mél: [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél: 01 40 81 90 08 - Mél: [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### **Contacts Autorité environnementale**

Alby Schmitt

Tél: 01 40 81 74 27 - Mél: [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél: 01 40 81 23 03 - Mél: [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### AVIS

#### **Aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres (92) – 2<sup>e</sup> avis**

Le département des Hauts-de-Seine réaménage l'échangeur de la Manufacture de Sèvres (92) pour lui conférer un caractère urbain. Après un premier avis rendu sur le projet en 2014 dans le cadre de sa déclaration initiale d'intérêt général, l'Ae rend un second avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. En près de dix ans, le projet s'est précisé, tenant compte des principales recommandations du premier avis.

Il reste nécessaire de s'assurer du maintien des continuités piétonnières et cyclables pendant les phases de construction et des conditions de sécurité de la circulation cycliste en phase d'exploitation, ainsi que de la préservation des conditions de circulation actuelles des bus. Il convient de vérifier également que les empiètements sur les zones d'expansion de crue seront bien compensés et de favoriser le recyclage des déblais excédentaires et des matériaux de déconstruction.

#### **Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie (95) – 2<sup>e</sup> avis**

Les travaux concernent notamment la création d'une ligne ferroviaire de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville. Divers autres aménagements concernent les gares et la création d'un passage de faune en forêt de Chantilly.

L'Ae recommande de présenter un bilan des habitats naturels détruits ou dégradés, de préciser les surfaces reconstituées et de veiller à la cohérence de ce bilan avec celui des surfaces artificialisées. Il convient d'analyser les écoulements actuels et de les comparer avec ceux prévus après réalisation du projet. L'impact du bruit sur les espèces reste à étudier. L'Ae recommande de mieux argumenter le recours à la « méthode miroir » et notamment les paramètres de fonctionnalité et de temporalité utilisés dans le calcul des compensations écologiques (Sur la base des retours d'expérience, il pourrait d'ailleurs s'avérer utile de compléter les évaluations de la « méthode miroir » notamment par le Muséum national d'histoire naturelle et le Conseil national de la protection de la nature). L'intérêt public majeur mériterait d'être mieux justifié par des éléments quantitatifs au regard de l'objectif de désaturation de la gare du Nord.

#### **Modification substantielle du grand accélérateur national d'ions lourds (14)**

Le Grand accélérateur national d'ions lourds (Ganil) est un « *très grand équipement de recherche* », complexe d'accélérateurs d'ions stables et radioactifs relié à des zones expérimentales. L'installation nucléaire de base (INB) n°113 constitue le cœur de ces équipements. L'installation Desir (pour Désintégration, excitation et stockage d'ions radioactifs) consiste en la création d'un nouveau hall d'expériences pouvant utiliser les deux faisceaux d'ions instables (radioactifs) de basse énergie, que produit déjà l'installation. L'étude d'impact est centrée sur les rejets radiologiques et chimiques. Les aires d'étude sont adaptées aux enjeux, en particulier sanitaires. Les incidences et mesures prises pour éviter ou réduire les risques sanitaires sont décrites et paraissent pertinentes. Le fonctionnement de l'installation Desir s'appuie pour l'essentiel sur des installations, dispositifs, mesures de suivi et de surveillance existants et ayant jusqu'ici fait leurs preuves. Les impacts de la phase de travaux sont réduits par le choix d'un stockage de déblai sur le site et d'un bâti intégré au sein de la plateforme existante. L'enjeu relatif aux espèces végétales exotiques envahissantes, principal enjeu de biodiversité, est identifié et des mesures sont prévues.

Les recommandations de l'Ae portent sur l'accessibilité du dossier pour un public non spécialiste, sur l'évolution de la fréquentation du site par les scientifiques et ses conséquences en termes de fonctionnement, sur les dernières données environnementales disponibles, à joindre au dossier d'enquête publique, sur les effets des substances toxiques et sur le retour d'expérience sur les situations incidentelles et accidentelles observées sur le Ganil ou des installations de même type.

### **Zone d'aménagement concerté (Zac) Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont (94) - 3<sup>e</sup> avis**

La Zac Charenton-Bercy est portée par Grand Paris Aménagement avec l'État, la commune et l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois. Le dossier reprend en grande partie celui sur lequel portait le [deuxième avis de l'Ae](#). En conséquence, l'analyse de l'étude d'impact aborde principalement les points nouveaux ou actualisés, notamment une étude de résilience pour la Zac vis-à-vis d'une crue de la Seine. Le choix de distinguer au sein du périmètre de la Zac un périmètre opérationnel aboutit à une appréciation des incidences à une échelle insatisfaisante. S'agissant de phénomènes hydrauliques, indifférents aux limites administratives, cette évaluation ne permet pas d'appréhender les effets réels d'une crue pour l'ensemble des habitants du quartier et surtout la cinétique de la décrue.

L'Ae recommande d'apprécier précisément les besoins de construction de nouvelles surfaces tertiaires après réaménagement des surfaces vacantes, d'évaluer les incidences d'une crue et la cinétique de la décrue à l'échelle du quartier Charenton-Bercy, au-delà du périmètre de la seule Zac ainsi que les conséquences pour les habitants actuels. Elle recommande également une évaluation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du projet, inscrite dans une analyse du cycle de vie, prenant en compte la réalisation des voiries et réseaux divers et les matériaux utilisés. Un aménagement temporaire restaurant un accès aux berges de la Seine et des mesures de réduction du bruit à la source seraient à prévoir.

### **Décisions au cas par cas**

#### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur l'augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Gavet-sur-Romanche par l'ajout d'un troisième groupe de turbinage (38)**

EDF Hydro-Alpes a adressé un recours à l'encontre de la décision de l'Ae de soumettre à actualisation l'étude d'impact de la centrale hydroélectrique souterraine de Gavet-sur-Romanche au vu de son projet d'augmentation de puissance.

L'Ae a décidé de retirer sa décision. L'opération d'augmentation de puissance reste couverte par une évaluation environnementale, dès lors qu'elle fait partie de l'aménagement hydroélectrique de Gavet-sur-Romanche, mais son actualisation n'est à ce jour pas nécessaire au titre de cette opération.

[\*Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae\*](#)

Désinscription ici